

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/11/2007

Publication : 16/11/2007



Pour le Président, par délégation
Joëlle FREYBOURGER
Directeur par intérim du Patrimoine
Départemental et du Droit des Sols
**Direction du Patrimoine
Départemental et du Droit des Sols**

Conseil Général
Haut-Rhin

ARRETE N° 2007-022 DPS
du 26 octobre 2007
PORTANT déclassement dans le domaine
privé du Département d'une parcelle de
terrain sur la commune de BITSCHWILLER-
LES-THANN - RD 14 bis IV

Colmar, le

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DU HAUT-RHIN

- VU la loi n° 89/413 du 22 juin 1989 relative au Code de la Voirie Routière et notamment l'article L 131-1 portant création de la catégorie de voies dénommées « Routes Départementales » ainsi que les articles R 131-3 à R 131-8 ;
- VU le décret n° 89-631 du 4 septembre 1989 portant codification des règles applicables aux routes départementales ;
- VU le décret 93-1133 du 22 septembre 1993 portant modification au titre III du Code de la Voirie Routière ;
- VU l'ordonnance n° 59-115 modifiée le 7 janvier 1959 relative à la voirie des collectivités locales ;
- VU la loi du 2 mars 1982 sur les droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
- VU le Code de la Voirie Routière ;
- VU la délibération de la Commission Permanente en date du 11 mai 2007 autorisant l'ouverture d'une enquête publique en vue du déclassement d'une parcelle de terrain sise à BITSCHWILLER-LES-THANN, au droit de la RD 14 bis IV, en vue de son reclassement dans le domaine privé départemental ;
- VU la délibération de la Commission Permanente en date du 28 septembre 2007 décidant le déclassement de cette parcelle et son reclassement dans le domaine privé du Département du Haut-Rhin ;
- SUR proposition du Directeur Général des Services du Département du Haut-Rhin :

1/2

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} :

Le déclassement d'un délaissé situé au droit de la RD 14 bis IV à BITSCHWILLER-LES-THANN, conformément au plan ci-annexé.

ARTICLE 2 :

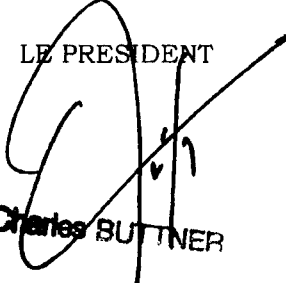
Le reclassement de cette parcelle de terrain dans le domaine privé du Département du Haut-Rhin.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services du Département du Haut-Rhin
Monsieur le Directeur de la Direction des Routes et des Transports
Madame le Chef du Service des Opérations Foncières et des Assurances
Monsieur le Maire de la Commune de BITSCHWILLER-LES-THANN,

sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

Fait à COLMAR, le 26 octobre 2007

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER

DIRECTION GENERALE DES IMPOTS
 EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL
 INFORMATISE

Service du Cadastre

Département:
 HAUT RHIN
 Commune:
 BITSCHWILLER-LES-THANN

Secteur: **13**
 Echelle d'origine: 1:1000
 Echelle d'édition: 30/01/2007
 Date de l'édition: 30/01/2007

Numéro d'ordre du registre de constatation
 des droits
 Cachet du service d'origine
 Centre des Impôts Foncier de
CENTRE DES IMPOTS FONCIER
 55 rue du Général de Gaulle
 BP 89
 68802 THANN CEDEX
 Réception tous les jours
 8h15 - 21h30 et 13h30 - 16h00
 et sur rendez vous

Extrait certifié conforme au plan cadastral informatisé
 à la date
 A Thann
 le 20/04/2007
 l'agent

